

I. RÉSUMÉ GÉNÉRAL DU DOSSIER

Le financement du dispositif de soutien d'étiage, ce qu'il faut savoir

Ces pages résument les principes qui structurent le dossier d'enquête, auquel on se reportera pour tous les détails.



Qu'est-ce que le Sméag ?

Le Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne est un établissement public spécialisé, membre fondateur de l'association française des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB).

Il regroupe six conseils régionaux et généraux riverains du fleuve : Midi-Pyrénées et Aquitaine, la Haute-Garonne, le Tarn-et-Garonne, le Lot-et-Garonne et la Gironde pour une gestion équilibrée de la ressource et eau et des écosystèmes à l'échelle de son territoire d'intervention.

Il participe à la mise en œuvre des orientations du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le Sdage du bassin Adour-Garonne, outil de planification dans le domaine de l'eau adopté par le Comité de bassin le 1^{er} décembre 2009 pour la période 2010-2015.

Pour la gestion des étiages (périodes de bas débit d'un cours d'eau) estivaux et automnaux, le Sdage Adour-Garonne a instauré des Plans de gestion d'étiage (PGE). Celui de la vallée de la Garonne et du bassin de l'Ariège est mis en œuvre et animé par le Sméag dans le cadre de la Commission de concertation et de suivi du PGE Garonne-Ariège.

Le PGE est un outil de planification thématique à portée réglementaire et financière indirecte, approuvé par le préfet coordonateur du sous-bassin de la Garonne le 12 février 2004, mis en œuvre, évalué sur la période 2004-2009 et en révision sur 2010-2013.



Qu'est-ce que le soutien d'étiage ?

Le soutien d'étiage est une des réponses du PGE Garonne-Ariège face au risque de sécheresse. En cas de nécessité, le Sméag organise de début juillet à la fin octobre la réalimentation en eau du fleuve depuis des lacs situés en Pyrénées.

Le respect des objectifs réglementaires de débit doit garantir les conditions de bon fonctionnement du milieu aquatique et permettre d'éviter les situations de conflits entre usages. Il permet notamment de diminuer la sévérité des étiages et donc la fréquence des restrictions de prélèvements et des usages.

Mais l'efficacité de cette politique dépend de l'intensité de l'étiage à l'échelle d'un vaste bassin, alimenté à la fois par les Pyrénées et par le Massif Central, et donc aux situations contrastées. Elle nécessite alors une solidarité à l'échelle du bassin versant, de amont vers l'aval, et vis-à-vis des affluents.



Il est prévu que le financement du soutien d'étiage intègre en 2014 une redevance pour service rendu. Celle-ci sera perçue auprès des usagers utilisant de l'eau en relation avec la Garonne.

La procédure qui permet la mise en place de ce nouveau mode de financement s'inscrit dans le calendrier suivant :

2013, 17 juin - 19 juillet :	Tenue de l'enquête publique
2013, 2 ^e semestre :	Arrêté préfectoral instaurant la redevance pour l'année 2014
2014, 2 ^e semestre :	Premières perceptions du produit de la redevance par le Sméag.

I. RÉSUMÉ GÉNÉRAL DU DOSSIER

I - Quels sont les objectifs du soutien d'étiage ?



Le soutien d'étiage, en période de faibles débits d'été et d'automne, sécurise les possibilités de prélèvements d'eau qui dépendent de la Garonne, tout en évitant que le cumul de ces prélèvements ne nuise à la qualité de fonctionnement qualitatif du fleuve et à l'expression des autres usages et activités économiques qui en dépendent.

Depuis l'été 1993, la Garonne bénéficie de réalimentations de soutien d'étiage : il s'agit de maintenir les niveaux d'eau nécessaires, entre le 15 juin et le 31 octobre, pour éviter les conflits entre les usages (industrie, agriculture, navigation, consommation domestique) et pour préserver le bon fonctionnement du milieu aquatique.

Le bilan de ces actions, dans un contexte où l'hydrologie pyrénéenne subit les effets du réchauffement climatique (baisse des débits, étiages plus marqués et plus longs), est nettement positif.

On constate que le soutien d'étiage a permis de diviser par deux les situations de tension autour de la ressource en eau en périodes estivale et automnale : le nombre de jours sous les niveaux d'alerte, et donc les restrictions de prélèvement, ont diminué de 46 à 77 % selon les secteurs.

Le soutien d'étiage contribue à l'équilibre de la Garonne qui a un impact déterminant sur l'économie des territoires traversés. Le fleuve, dont bénéficient plus de 2,4 millions d'habitants (avec les agglomérations de Toulouse et de Bordeaux), a ainsi permis l'irrigation d'environ 125 000 hectares (dont 75 000 dépendent du fleuve), l'installation d'une centrale nucléaire, d'un vaste équipement hydroélectrique et de canaux dérivant ses eaux.

II – Comment et par qui est organisé le soutien d'étiage de la Garonne ?



Les opérations de soutien d'étiage sont organisées dans le cadre de conventions de coopération.

Les conventions pluriannuelles sont signées entre le Sméag, responsable des opérations, le préfet coordonnateur de bassin, l'Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG), financeur, et les gestionnaires des réserves en eau conventionnées : Électricité de France (EDF) et l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du barrage de Montbel (IIABM).



Ces opérations s'inscrivent au sein du Plan de gestion d'étiage de la vallée de la Garonne et du bassin de l'Ariège.

Le Sméag, qui met en œuvre les opérations, est un groupement de collectivités, né en 1983 de la volonté de l'État et des collectivités riveraines de favoriser une approche globale et décentralisée du fleuve. Il se compose des conseils régionaux et généraux riverains du fleuve. Du 15 juin au 31 octobre de chaque année, le Sméag suit au quotidien :

- les évolutions sur le fleuve et ses principaux affluents, notamment les débits observés ou prévus et les usages et activités dépendantes,
- les stocks d'eau disponibles et la coordination des lâchers,
- les prévisions en termes d'apports et de demande en eau,
- les écarts avec les objectifs visés, les tendances à court et moyen termes et l'efficacité des réalimentations,
- le contrôle des volumes et des débits de soutien d'étiage.

I. RÉSUMÉ GÉNÉRAL DU DOSSIER

III – Comment sera financé le soutien d'étiage ?



Les conventions de coopération sont échues en 2013

De nouveaux accords sont en cours de négociation pour la période 2014-2018.

➔ L'ancien dispositif était financé à 95 % par la puissance publique (subventions de l'AEAG et cotisations des collectivités membres du Sméag). Le nouveau plan de financement rééquilibre les participations publiques et privées, en fixant toutefois un plafond maximal de 60 % pour la part récupérable via la redevance. Cette nouvelle redevance s'appuie sur les principes suivants.

- Elle s'applique à tous les usagers individuels, collectifs ou institutionnels, qui utilisent de l'eau prélevée dans le fleuve ou sa nappe d'accompagnement : agriculture, urbain et domestique, industrie, canaux, navigation.
- Elle remplace celle instaurée par l'AEAG en 2008 pour financer le soutien d'étiage de la Garonne qui s'élevait à 0,004 €/m³.



Ils intègrent de nouvelles modalités de financement du dispositif de soutien d'étiage qui s'appuient sur l'instauration d'une redevance pour service rendu.

➔ Le coût du mètre cube d'eau prélevé (0,0115 €/m³ au maximum) est pondéré selon la localisation de l'utilisateur pour tenir compte du fait que le service rendu par le soutien d'étiage n'est le même le long du fleuve : cinq zones ont été définies.

- Le prix intègre une part fixe, fonction du volume autorisé par l'État, et une part variable, fonction du prélèvement du 1^{er} juin au 31 octobre déclaré par l'utilisateur au Sméag.
- Sur le territoire concerné, le montant de la redevance est donc proportionnel au service rendu à la Garonne.

Les préleveurs (qui sont les futurs redevables) se répartissent sur 284 communes et cinq départements : 70 collectivités distributrices pour l'eau potable (eau urbaine et domestique), 103 industriels et environ 1 200 irrigants. Le coût maximum du soutien d'étiage, pour 58 millions de mètres cubes mobilisés, sera de 5 millions d'euros par an. De 2014 à 2018, il sera financé à parité par le produit de la redevance et par des recettes publiques (subventions de l'AEAG et participations des collectivités territoriales membres du Sméag).

IV – Quel est le cadre réglementaire de la démarche ?

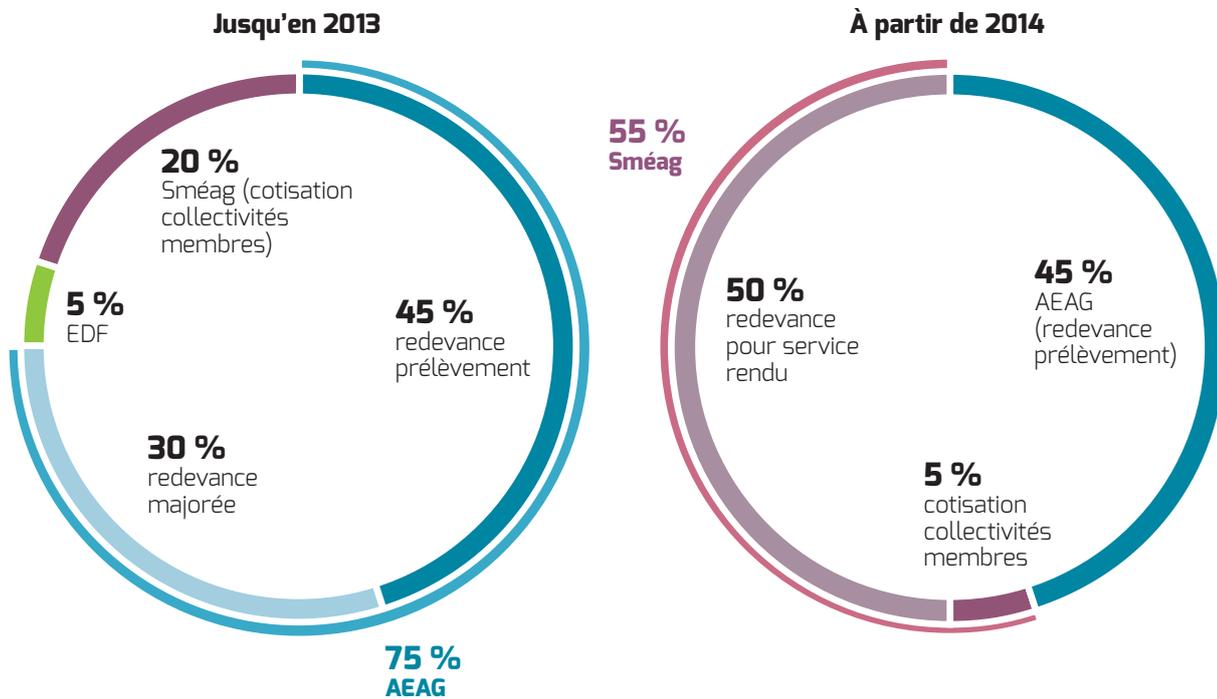


Une démarche qui s'impose en application des réglementations communautaire et nationale.

➔ La mise en place de la redevance pour service rendu est prévue en application de l'article L.211-7 du code de l'environnement, après enquête publique préalable à la déclaration de l'intérêt général du soutien d'étiage et de la récupération des coûts du dispositif.

I. RÉSUMÉ GÉNÉRAL DU DOSSIER

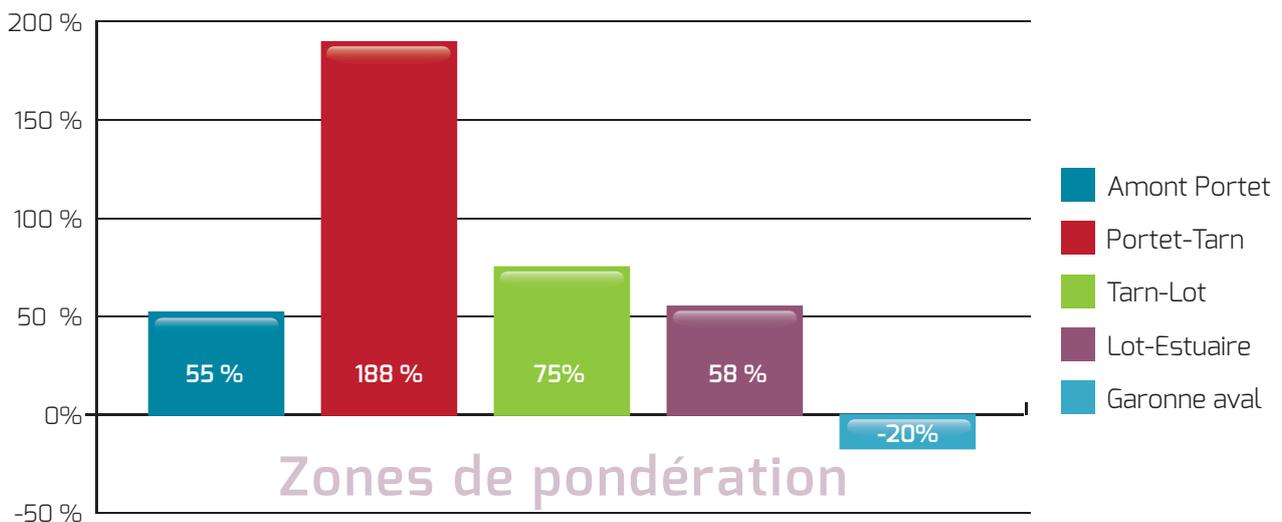
Le financement du soutien d'étiage



En année moyenne, les 30 % issus de la redevance majorée de l'AEAG (Agence de l'eau Adour-Garonne) pour financer le soutien d'étiage ont pour origine : agriculture 13 % ; EDF 9 % ; autres industriels 2 % ; AEP (alimentation en eau potable) 6 %

En année moyenne, les 50 % issus de la redevance pour service rendu du Sméag auront pour origine : agriculture 18 % ; industrie 19 % ; AEP (alimentation en eau potable) 13 %

La tarification : variation du prix au m³ par rapport à la redevance majorée de l'AEAG en vigueur jusqu'en 2013, remplacée par la redevance du Sméag



Ces variations de prix sont estimées par rapport au montant initial de la redevance majorée de l'Agence de l'eau avant 2014, qui était de 0,4 centime d'euro par m³. Ainsi, par exemple, dans la zone Portet-Tarn, le nouveau système (à partir de 2014), ferait passer le prix de 0,4 à 1,15 centime d'euros par m³, soit une augmentation de 188 % (0,4 + 0,75 = 1,15 centime d'euros par m³). Mais dans la zone Garonne aval, le prix passerait de 0,4 à 0,32 centime d'euros par m³, soit une baisse de 20 %.